

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 avril 2018

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, DOTHEE, M. BURNICHON,
Mmes GATTEAU et DUSSART

Représenté : /

Absents : M. PIERQUIN, HESSEMANS, Mme FOULLEY et Mme BEN YELLES

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 20H00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Le compte-rendu du 16 janvier 2018 est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Modification du statut du SDESM
- Indemnités des adjoints au Maire
- Position du Maire par rapport à la CAMVS en tant que Président sur la délégation des gens du Voyage

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur GATTEAU soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs. Le Conseil vote à main levée (Monsieur GATTEAU étant sorti) :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF EAU
- 3) COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

- POUR : 6

Les Comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

2. COMPTES DE GESTION 2017

1. COMPTE COMMUNAL
2. COMPTE EAU
3. COMPTE CCAS

Le Conseil Municipal vote à main levée les comptes de gestion du percepteur

- POUR : 7

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité

3. CLOTURE BUDGET CCAS ET REAFFECTATION RESULTATS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

Considérant que conformément à la décision prise dans la délibération n°6 du 16

novembre 2017 de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017, il convient de clôturer

le budget CCAS de Villiers en Bière au 31 décembre 2017 et de réintégrer l'actif et

le passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune

Considérant le résultat du compte administratif CCAS 2017 suivant

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice (A)	0 €	/ €
Dépenses de l'exercice (b)	162.00 €	/ €
Résultat de l'exercice (A-B)	162.00 €	€
Résultat reporté au 31/12/2016	9398.03 €	/ €
Résultat cumulé au 31/12/2017	9236.03 €	/ €

Après en avoir délibéré

APPROUVE la clôture du budget CCAS de la commune de VILLIERS EN BIÈRE au 31 décembre 2017

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la commune

- vote : POUR à l'unanimité

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

1 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report de l'excédent 323 146.64 € sur l'exercice 2018 comme suit :

- Fonctionnement 245 720.90 €
- Investissement 77 425.74 €
- restes à réaliser 442 600.00 €

2 COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Le report de l'excédent de 57 822.73 résultat sur l'exercice 2018 comme suit :

- exploitation 41 272.86 €
- investissement 16 549.87 €
- restes à réaliser 25 000.00 €

Vote : POUR à l'unanimité

5. VOTE DES TAXES

VOTE DES TAUX 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les trois taxes au même taux que 2017

- taxe d'habitation : 8.90 % = 26 807 €
- taxe foncier bâti : 7.68 % = 271 872 €
- taxe foncier non bâti : 19.00 % = 7 847 €

Le montant total du produit résultant de ces trois taxes est de 306 526 €

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2018 :

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

Le vote des taux 2018 tel que présenté est approuvé à l'unanimité

6. BUDGETS PRIMITIFS 2018

• BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNE 2018, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 1 000 282.90 €
- INVESTISSEMENT : 980 400.00 €

Le Conseil vote :

- POUR : 7

Le budget COMMUNAL 2018 est approuvé à l'unanimité.

- BUDGET EAU

Monsieur le Maire présente le budget EAU 2018, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 84351.30 €
- INVESTISSEMENT : 83925.84 €

Le Conseil vote :

- POUR : 7

Le budget EAU 2018 est approuvé à l'unanimité.

7. SUBVENTIONS

- **Subvention AVEB**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association AVEB

Vu les activités proposées par l'AVEB

Considérant le bilan présenté par le Président de l'association pour l'année 2017

Considérant le budget prévisionnel de l'AVEB

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 1600 € pour cette association en 2018 pour :

- pérenniser les activités existantes
- Et financer l'achat d'accessoires de yoga

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents

APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à l'unanimité d'allouer à l'AVEB une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 1600 € (mille six cent euros) et d'acheter des accessoires de yoga pour un montant de 231,90 € (deux cents trente et un euros et quatre-vingt-dix centimes)

- **Subvention TMVEB**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association TMVEB

Vu les activités proposées par l'association TMVEB

Considérant le bilan présenté par le Président de l'association pour l'année 2017

Considérant le budget prévisionnel de l'association TMVEB

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 950 € pour cette association en 2018 pour :

- pérenniser les activités existantes
- proposer ou développer d'autres activités

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents

APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à l'unanimité d'allouer à TMVEB une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 950 € (neuf cents cinquante euros)

- **Subvention Concert Pays de Bière à PERTHES en GATINAIS**

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association CONCERTS DU PAYS DE BIÈRE
Vu le projet d'organisation d'un concert annuel
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 200 € (deux cents euros)

Le Conseil vote à l'unanimité des présents:

APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE d'allouer à l'association CONCERTS DU PAYS DE BIÈRE une subvention pour leur concert annuel d'un montant de deux cents euros.

8. CONVENTION DE MAINTENANCE DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC VEOLIA SUR LA COMMUNE DE VILLIERS EN BIÈRE

Vu l'article L 2251-1 à 3 du CGCT qui stipule que la collectivité assume la responsabilité de la défense-incendie sur son territoire.
Vu les articles L 2211-1 et 2212-3 du CGCT qui affirment la responsabilité du maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés.
Vu l'article R2225-9 du CGCT - appelé dans le décret N° 205-235 du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie – qui stipule que les points d'eau de la défense incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques
Considérant que la mise en place de cette convention a pour objectif de permettre à la commune de satisfaire à ses obligations de maintenance des moyens de protection incendie extérieurs
Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de maintenance des poteaux d'incendie avec VEOLIA
Après en avoir délibéré, le Conseil vote et

DECIDE à l'unanimité de proposer un contrat de 3 ans pour la maintenance des poteaux d'incendie.
APPROUVE la convention de maintenance avec VEOLIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

9. CREATION POSTES MNS POUR LA SAISON 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2018 du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, le troisième poste uniquement pour pallier aux congés des maîtres-nageurs en poste

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11^{ème} échelon, indice brut 422 indice majoré 375

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

10. PRIMES IAT POUR MNS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'étendre à la filière sportive l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emplois suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2018 coef maxi 8
Opérateur	1 253.00 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
 - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

11. PRIMES IEMP

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité
D'étendre l'attribution de l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures (IEMP)** au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2018
Opérateur	coef maxi 3 1153 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
 - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} juin au 30 septembre 2018
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision .

12. SUPPRESSION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que le poste est vacant depuis le 1^{er} mars 2018, l'agent occupant précédemment cet emploi ayant été déclaré admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2018,

Considérant que les tâches administratives sont à ce jour réparties entre les élus et la mise en place d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal – 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe non pourvu

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste rédacteur principal 1^{ère} classe

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

PROCEDE à la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2018 :

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ce poste.

13. MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

Groupement de commandes SDESM – choix de la formule

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Villiers-en-Bière est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, de Villiers en Bière des membres, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive,

DECIDE DE CHOISIR :

FORMULE A
FORMULE B X

CHOIX DE LA FORMULE : B : accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :
35 000,00 TTC (trente-cinq mille euros TTC)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Le Conseil vote POUR à l'unanimité des présents

14. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

La commune de Villiers en Bière s'engage à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Ce plan à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Villiers en Bière est confrontée, notamment en termes de risques naturels. Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le projet d'élaborer le DICRIM ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Villiers en Bière.

15. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIERE : TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes du Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

L'actif immobilisé et le passif circulant de la communauté de communes du Pays de Bière sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soit

la totalité de l'actif immobilisé, immobilisations incorporelles, et corporelles (terrains, bâtiments, y compris les amortissements). Voir état de l'actif en annexe.

la totalité du passif, y compris les emprunts restant à rembourser, les subventions et les diverses dotations enregistrées.

Sont aussi transférées, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays des Fontainebleau :

Les créances sur redevables enregistrés pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726.

Les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€

En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant (6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Le Conseil vote à l'unanimité des présents:

APPROUVE à l'unanimité la proposition par Monsieur le Maire,

16. REPARTITION DE LA TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE : TRANSFERTS AUX COMMUNES

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Que les résultats budgétaires et le montant de la trésorerie de la communauté de communes du Pays de Bière, dans le cadre de sa dissolution, seront répartis entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee.

Pour rappel : sont transférées, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays des Fontainebleau, les créances sur redevables enregistrés pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726 ainsi que les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€. En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant ($6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€$) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Soit en synthèse, la répartition par commune suivante :

	Population (hab)	Transfert en fonctionnement (€)	Transfert en investissement (€)
Arbonne la Forêt	1066	100 220,52	13 039,65
Barbizon	1261	118 553,55	15 424,95
Cély	1181	111 032,31	14 446,37
Chailly en Bière	2036	191 415,56	24 905,00
Fleury en Bière	632	63 178,42	8 220,12
Perthes en Gâtinais	2124	199 688,92	25 981,44
Saint Germain sur Ecole	364	34 221,64	4 452,56
Saint Martin-en-Bière	795	74 742,32	9 724,69
Saint Sauveur sur Ecole	1135	106 707,59	13 883,68
TOTAL	10634	999 760,83	130 078,46

APPROUVE à l'unanimité la proposition par Monsieur le Maire,

17. MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire informe le conseil de la modification des statuts du SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents: .

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM

18. INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la délibération n° 34/2014 en date du 24 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au journal officiel du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de tenir compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022, qui est applicable aux indemnités de fonctions des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 34/2014 du 24 avril 2014.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ANNULE et REMPLACE la délibération 34/2014 en date du 24 avril 2014,
- FIXE le taux de l'indemnité des adjoints à 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

19. POSITION DU MAIRE VIS-A-VIS DE SA DELEGATION CAMVS « GENS DU VOYAGE »

Considérant la demande faite à la CAMVS par Madame la Préfète de choisir entre deux terrains du périmètre de la communauté d'agglomération pour y réaliser une aire de grand passage des gens du voyage,

Considérant que le choix de l'un de ces terrains impacterait gravement et durablement les paysages, l'environnement et l'activité économique de la commune de Villiers en Bière,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, DEMANDE à Monsieur le Maire de démissionner de ses fonctions de Conseiller délégué responsable de la commission des problèmes de gens du voyage de la CAMVS pour récupérer sa liberté d'action et de parole, afin de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire ACCEPTE la demande du Conseil Municipal et le Conseil Municipal ENTERINE cet accord.

20. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU ET Monsieur ROUX
 - Signalent que des pins sont infestés par des processionnaires dans le parc de la mairie et chez certains administrés
La commune va faire intervenir des spécialistes pour les arbres communaux et avertira les habitants concernés de leur obligation d'intervenir sur leurs propres arbres.

Séance levée à 21 H 50

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 6 AVRIL 2018



Le Maire


G. GATTEAU